

Centre Communal d'Action Sociale
Ducey-Les Chéris
Rue de Semallé
DUCEY
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Lundi 13 Janvier 2025 – 14 Heures 00

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 16/12/2024 par Madame la Présidente, s'est réuni en session extraordinaire.

Présents : Isabelle LABICHE (Présidente) ; Anne GLENAT (Vice-Présidente) ; Marie-Gabrielle CARNET ; Isabelle HAMEL, Sylvia LAMBERT ; Michelle ROGER ; Guy ROULAND ; Denis ALBERT ; Michèle LEJEUNE ; Joseph REBOURS ;

Excusés : Chantal GUILLAUME; Yvon PACILLY;

Absents : Marie MAZIER. Marie-Françoise GASNIER; Marie RESTOUT;

– o O o –

Ordre du jour :

1. Décision Modificative budgétaire 2024 n°2 (DM2)
2. Paiement partiel d'un logement d'urgence du 26 novembre au 26 décembre 2024
3. Questions et informations diverses

Extrait des délibérations

En amont de l'ordre du jour :

Mme LABICHE puis Mme GLENAT adressent leurs vœux pour l'année 2025.

1. Décision Modificative budgétaire 2024 n°2 (DM2)

Éléments du compte-rendu :

Mme GLENAT explique qu'un oubli a eu lieu lors du vote du budget 2024. Il s'agit d'un excédent de 49,20€ lié à l'achat du réfrigérateur pour la banque alimentaire. Cet excédent représente la récupération de TVA. Le montant du budget investissement passe de 6987.53 à 7036.73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix sans abstention :

APPROUVE l'ajout du montant de 49,20€ sur le budget investissement de 2024.

2. Paiement partiel d'un logement d'urgence du 26 novembre au 26 décembre 2024.

Éléments du compte-rendu :

Mme GLENAT rappelle la situation :

Un homme en instance de séparation s'est retrouvé sans domicile fin novembre 2024 et dort dans son véhicule. Il est père de deux enfants qu'il ne voit pas puisqu'il ne peut pas les accueillir. Monsieur est domicilié au CCAS. Un gîte du « Bel Orient » à Saint Laurent de Terregatte a été proposé à Monsieur en dépannage pour un mois. Mme GLENAT lui a fait part du montant du loyer mensuel (500€) sans les charges. Monsieur ayant des revenus, il a été convenu conjointement que l'occupant prendra en charge une partie du loyer, le montant de l'électricité ainsi que la location des draps.

Le CCAS va régler la totalité du logement et refacturer le montant à la charge de Monsieur ensuite.
Mme LAMBERT demande si Monsieur a retrouvé un logement depuis la fin décembre 2024.
Mme GLENAT indique qu'une demande de logement social est en cours. Il est en attente de réponses dans le parc privé.
Mme LAMBERT souhaite savoir si la mairie est certaine d'être remboursée de la somme due.
Mme GLENAT explique que le CCAS a fait signer à Monsieur un document indiquant le montant dû.
Mme LABICHE interroge sur les possibilités de Monsieur d'obtenir un logement social.
Mme GLENAT rappelle que Monsieur était déjà dans un logement social avec son ex-compagne et que s'il est sur le bail, il n'aura pas de logement.
Mme LAMBERT informe du fait qu'il n'y a pas de jugement. Il n'est donc pas désolidarisé du logement social.
Mme LABICHE explique que le mandat peut être fait, sans précipiter le remboursement.
Mme GLENAT déclare que ce monsieur a demandé un étalement de paiement à 50€ par mois.
M. REBOURS interroge sur la capacité de remboursement s'il trouve un logement
Mme GLENAT indique qu'il aura sûrement le droit aux aides et qu'il perçoit l'AAH.
Mme ROGER informe que le monsieur est bénéficiaire de la banque alimentaire pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix sans abstention :

APPROUVE le paiement partiel ainsi que la location de draps et l'électricité pour le logement d'urgence au Bel Orient.

3. Questions et Informations diverses.

Mme GLENAT informe que le prochain CA aura lieu le 28 mars 2025 à 14h00.

Éléments du compte-rendu :

Mme LAMBERT interroge sur l'assurance des bénévoles de la Banque Alimentaire.
Mme ROGER intervient en expliquant que lors d'une réunion avec Carrefour Market, et sous réserve, que lorsqu'un chauffeur a un accident avec le véhicule il y aura une caution pour le CCAS d'un montant de 250 ou 300€.
Mme GLENAT demande si l'assurance de la mairie couvre le CCAS.
Mme LABICHE explique que le CCAS doit avoir une assurance.
M. REBOURS informe que le CCAS est une entité à part entière et doit donc sa propre assurance.
Mme LABICHE répond qu'à sa connaissance il n'y a pas d'assurance CCAS.
Mme GLENAT demande à Mme SAUVE de se renseigner sur cette question.
M. REBOURS explique que l'UDAF couvre tous les déplacements. Il demande si la banque alimentaire dépend d'une association
Mme LABICHE répond négativement et informe qu'ils font partie du CCAS (bénévoles), qui n'est pas une association.
Mme LABICHE informe que l'assurance de la mairie sera contactée pour apporter des réponses.
Mme LAMBERT s'interroge concernant la distribution de bons de secours et des aides facultatives.
Mme GLENAT informe qu'il y a eu un bon d'urgence délivré en 2024.
Mme LAMBERT s'interroge sur le fait qu'il n'apparaît pas sur le budget.
Mme GLENAT informe que c'était en fin d'année 2024.
Mme LABICHE explique qu'il y a une délibération avec un montant défini.
Mme GLENAT confirme la délibération.
Mme LAMBERT indique que le CA doit être informé.
Mme LABICHE reprend et explique qu'il ne s'agit pas d'une délibération. Il y a une ligne budgétaire allouée et que tant que son montant n'est pas dépassé il n'y a pas besoin de délibérer à nouveau.
Mme LAMBERT informe que le CA doit en être informé tout de même.
Mme GLENAT informe que le montant a été voté, c'est 25€ par adulte.

Levée de séance 19h.

Vice- Présidente du CCAS

Anne GLENAT

